



Mairie de Parmain - 95620  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Pontoise  
Canton de l'Isle Adam

TARIFS À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE :

**2025/2026**

IPC 00173852

avr-25 119,93

Familles parminoises Quotient Mensuel		ACCUEIL DE LOISIRS							Restauration scolaire			ETUDE	Tarif mensuel par enfant si inscrits sur les mêmes créneaux						
		Mercredis et vacances scolaires		Possible que les mercredis-semaine d'école		Périscolaire													
		Journée	Journée PAI	Tarif semaine	1/2j sans repas	1/2j avec repas	matin	après étude	soir	PAI	Repas enfant	Repas adulte							
Quotient 1	0€ à 300€	11,08 €	10,10 €	44,32 €	6,24 €	8,85 €	2,46 €	2,40 €	3,96 €	0,98 €	2,62 €	3,54 €	1 enfant	38,83 €					
Quotient 2	301€ à 500€	11,86 €	10,81 €	47,42 €	6,67 €	9,47 €	2,64 €	2,57 €	4,24 €	1,05 €	2,80 €	3,79 €	2 enfants	34,27 €					
Quotient 3	501€ à 700€	12,68 €	11,55 €	50,71 €	7,14 €	10,13 €	2,81 €	2,74 €	4,53 €	1,13 €	2,99 €	4,05 €	3 enf. et +	29,70 €					
Quotient 4	701€ à 900€	13,56 €	12,35 €	54,23 €	7,63 €	10,83 €	2,98 €	2,92 €	4,85 €	1,21 €	3,20 €	4,33 €							
Quotient 5	901€ à 1100€	14,51 €	13,20 €	58,02 €	8,16 €	11,58 €	3,18 €	3,13 €	5,20 €	1,30 €	3,43 €	4,64 €							
Quotient 6	1101€ à 1300€	15,51 €	14,12 €	62,04 €	8,73 €	12,39 €	3,38 €	3,36 €	5,55 €	1,39 €	3,67 €	4,97 €							
Quotient 7	1301€ à 1500€	16,58 €	15,09 €	66,34 €	9,33 €	13,25 €	3,60 €	3,59 €	5,94 €	1,50 €	3,92 €	5,32 €							
Quotient 8	1501€ à 1700€	17,74 €	16,13 €	70,95 €	9,98 €	14,17 €	3,84 €	3,84 €	6,35 €	1,61 €	4,19 €	5,69 €							
Quotient 9	1701€ à 1900€	18,97 €	17,26 €	75,89 €	10,68 €	15,17 €	4,10 €	4,11 €	6,80 €	1,71 €	4,49 €	6,09 €							
Quotient 10	1901€ à 2100€	20,29 €	18,47 €	81,14 €	11,42 €	16,22 €	4,39 €	4,39 €	7,26 €	1,82 €	4,80 €	6,51 €							
Quotient 11	2101€ et plus	21,70 €	19,77 €	86,81 €	12,22 €	17,36 €	4,69 €	4,69 €	7,77 €	1,93 €	5,14 €	6,97 €							
Enfants extérieurs: Enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain.		21,70 €	19,77 €	86,81 €	12,22 €	17,36 €	4,69 €	4,69 €	7,77 €	1,93 €	5,14 €	6,97 €							
Extérieurs autres		ACCUEIL DE LOISIRS					Extérieurs cantine			PAI	Repas enfant	Repas adulte							
		Mercredis et vacances scolaires		Possible les mercredis de semaine d'école		PAI	Repas enfant	Repas adulte											
		Journée	Journée PAI	Tarif semaine	1/2j sans repas	1/2j avec repas													
QE1	0€ à 1100€	28,55 €	23,99 €	142,77 €	14,51 €	19,07 €	3,77 €	9,82 €											
QE2	1101€ à 1700€	39,98 €	35,41 €	199,88 €	22,27 €	26,84 €	3,77 €	9,82 €											
QE3	1701€ à plus	45,69 €	41,12 €	228,44 €	31,98 €	36,55 €	3,77 €	9,82 €											

NB : TARIFS SUR FOND GRIS :

Les tarifs du centre de loisirs mercredi journée entière et vacances scolaires font l'objet d'un tarif dégressif à compter du 2<sup>e</sup> enfant inscrit simultanément de la manière suivante : 2<sup>e</sup> enfant = -10% du tarif pour le 2<sup>e</sup> enfant, à partir du 3<sup>e</sup> enfant = -15 % du tarif pour le 3<sup>e</sup> enfant et les suivants

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 2021/43

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**  
**ET DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal n° 2021/40 du 3 juin 2021 modifiant les tranches des quotients familiaux et création de quotients familiaux supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire,  
**VU** la délibération du conseil municipal n° 2021/41 du 3 juin 2021 adoptant les nouveaux tarifs concernant l'accueil de loisirs, la restauration scolaire et l'étude surveillée, à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'instaurer un tarif pour la restauration scolaire pour les élèves provenant des communes extérieures et ceux bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé (PAI),  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le tarif « mercredi et vacances scolaires, journée PAI » pour les enfants extérieurs dont les grands parents habitent Parmain ou dont les parents sont commerçants ou artisans sur la commune,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire pour les enfants des communes extérieures, à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire, repas extérieur : 8,60 € et enfant bénéficiant d'un PAI : 3,30 €

**ARTICLE 2 :** De modifier le tarif de la journée PAI concernant l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) pour les enfants des communes extérieures, à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire :

- Journée PAI mercredi et vacances scolaires : 17,31 €

**ARTICLE 3 :** Que conformément à la délibération n° 2021/41, les tarifs sont révisables chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire de septembre, mais uniquement à la hausse, en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation - base 2021 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac, Identifiant 001763852, selon l'indice publié, conformément à la formule de calcul suivante, ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire :  

$$T_1 = T \times I_1 / I$$

Où les termes sont les suivants :

- $T_1$  : Tarif révisé
- $T$  : Tarif de base
- $I_1$  : Indice 001763852 du mois d'avril de l'année de la révision
- $I$  : Indice de base 001763852 du mois d'avril 2021 soit 105, paru au JO du 18 mai 2021

À défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente.

**ARTICLE 4 :** De rappeler l'ensemble des tarifs votés par la délibération n° 2021/041 intégrant les tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2021 :

Familles parminoises Quotient Mensuel		ACCUEIL DE LOISIRS								Restauration scolaire				
		Mercredis et vacances scolaires			Possible que les mercredis-semaine d'école		Périscolaire							
		Journée	Journée PAI	Tarif semaine	1/2j sans repas	1/2j avec repas	matin	après étude	soir	PAI	Repas enfant	Repas adulte		
Quotient 1	0€ à 300€	9,70 €	8,84 €	38,80 €	5,46 €	7,75 €	2,15 €	2,10 €	3,47 €	0,86 €	2,29 €	3,10 €		
Quotient 2	301€ à 500€	10,38 €	9,46 €	41,52 €	5,84 €	8,29 €	2,31 €	2,25 €	3,71 €	0,92 €	2,45 €	3,32 €		
Quotient 3	501€ à 700€	11,10 €	10,11 €	44,40 €	6,25 €	8,87 €	2,46 €	2,40 €	3,97 €	0,99 €	2,62 €	3,55 €		
Quotient 4	701€ à 900€	11,87 €	10,81 €	47,48 €	6,68 €	9,48 €	2,61 €	2,56 €	4,25 €	1,06 €	2,80 €	3,79 €		
Quotient 5	901€ à 1100€	12,70 €	11,56 €	50,80 €	7,14 €	10,14 €	2,78 €	2,74 €	4,55 €	1,14 €	3,00 €	4,06 €		
Quotient 6	1101€ à 1300€	13,58 €	12,36 €	54,32 €	7,64 €	10,85 €	2,96 €	2,94 €	4,86 €	1,22 €	3,21 €	4,35 €		
Quotient 7	1301€ à 1500€	14,52 €	13,21 €	58,08 €	8,17 €	11,60 €	3,15 €	3,14 €	5,20 €	1,31 €	3,43 €	4,66 €		
Quotient 8	1501€ à 1700€	15,53 €	14,12 €	62,12 €	8,74 €	12,41 €	3,36 €	3,36 €	5,56 €	1,41 €	3,67 €	4,98 €		
Quotient 9	1701€ à 1900€	16,61 €	15,11 €	66,44 €	9,35 €	13,28 €	3,59 €	3,60 €	5,95 €	1,50 €	3,93 €	5,33 €		
Quotient 10	1901€ à 2100€	17,76 €	16,17 €	71,04 €	10,00 €	14,20 €	3,84 €	3,84 €	6,36 €	1,59 €	4,20 €	5,70 €		
Quotient 11	2101€ et plus	19,00 €	17,31 €	76,00 €	10,70 €	15,20 €	4,11 €	4,11 €	6,80 €	1,69 €	4,50 €	6,10 €		
<i>Enfants extérieurs: Enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain.</i>		19,00 €	17,31 €	76,00 €	10,70 €	15,20 €	4,11 €	4,11 €	6,80 €	3,30 €	8,60 €			
		ACCUEIL DE LOISIRS												
Extérieurs autres		Mercredis et vacances scolaires			Possible les mercredis de semaine d'école									
		Journée	Journée PAI	Tarif semaine	1/2j sans repas	1/2j avec repas					ETUDE Tarif mensuel par enfant si inscrits sur les mêmes créneaux			
QE1	0€ à 1100€	25,00 €	21,00 €	125,00 €	12,70 €	16,70 €								
QE2	1101€ à 1700€	35,00 €	31,00 €	175,00 €	19,50 €	23,50 €								
QE3	1701€ à plus	40,00 €	36,00 €	200,00 €	28,00 €	32,00 €								

**ARTICLE 5 :** De préciser que les tarifs de l'accueil de loisirs (sur fond gris) pour le mercredi et les vacances scolaires font l'objet d'un tarif dégressif à compter du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit simultanément de la manière suivante : 2<sup>ème</sup> enfant = -10 % du tarif pour le 2<sup>ème</sup> enfant, à partir du 3<sup>ème</sup> enfant = - 15 % du tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 1<sup>er</sup> juillet 2021



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN